

## **Arrêté N°13/2025**

### **OBJET : ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE ZONAGE ASSAINISSEMENT COLLECTIF et EAUX PLUVIALES**

Le Maire de SERQUEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-10 et R2224-7 à 2224-9,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L122-3-1 et R123-10 à R123-12,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-3, L123-1 à L123-18, R122-1 à R122-25 et R123-1 à R123-27,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/01/2023 et du 07/04/2023 approuvant le projet de mise à jour du zonage d'assainissement collectif et des eaux pluviales et prescrivant une enquête publique,

Vu les pièces du dossier relatives au projet de mise à jour du zonage d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Rouen N°E25000013/76, en date du 31/03/2025, désignant la commissaire enquêtrice et le commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'avis de la MRAe en date du 20/02/2025,

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur la mise à jour du zonage assainissement de la commune de Serqueux pour une durée d'un mois du 15 mai 2025 à 9h au 17 juin 2025 à 18h00 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est établi au siège de la Mairie, situé 1100 route de Neufchâtel – 76440 SERQUEUX.

**Article 2** : Le Maître d'ouvrage, autorité compétente et personne responsable du projet, auprès desquels le public pourra demander des informations :

Le maître d'ouvrage est Monsieur le maire et l'autorité compétente responsable du projet est Monsieur le 2<sup>ème</sup> adjoint.

**Article 3** : Madame AUGÉ Mireille, Inspectrice de l'Education Nationale, retraitée, a été désignée commissaire enquêtrice et Monsieur LEBAILLIF Denis, a été désigné commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Rouen.

**Article 4** : Le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins :

- 1) Une notice explicative de présentation du projet et un rapport de présentation
- 2) Un plan de zonage des eaux pluviales et des eaux usées ;
- 3) Les autres pièces administratives et réglementaires nécessaires ;

**Article 5 :**

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Serqueux pendant 1 mois du 15 mai 2025, 9h00 au 17 juin 2025, 18h00 et sera consultable en mairie de Serqueux pendant la durée de l'enquête, durant les horaires d'ouverture (mardi, jeudi et vendredi : 9h45-12h et mardi et vendredi : 16h-18h) ainsi que sur le site <http://www.serqueux76.fr/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice en mairie Serqueux, siège de l'enquête située 1100, Route de Neufchâtel 76440 Serqueux qui l'annexera au registre d'enquête.

*Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [mairie.serqueux@outlook.fr](mailto:mairie.serqueux@outlook.fr).*

Les courriers ou courriels devront parvenir à la mairie **avant mardi 17 juin 2025, 18h00.**

**Article 6 :**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Serqueux dès la publication du présent arrêté.

**Article 7 :** La commissaire enquêtrice sera présente à la mairie de Serqueux pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 19 mai de 9h30 à 12h30 à la mairie
- Mardi 3 juin de 15h00 à 18h00 à la mairie
- Mardi 17 juin de 15h00 à 18h00 à la mairie

**Article 8 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Serqueux et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maire de Serqueux disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées et avis.

Puis la commissaire enquêtrice transmettra au maire le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées et avis dans le délai d'un mois au plus tard à compter de la date de clôture de l'enquête.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées et avis au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport, les conclusions et avis sont tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de remise, en mairie de Serqueux.

**Article 9** :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département :

- **L'ECLAIREUR – LA DEPECHE**
- **LE REVEIL DE NEUCHATEL**

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête pour ce qui concerne la première insertion, au cours de l'enquête pour ce qui concerne la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels

**Article 10** : A l'issue de l'enquête, le conseil municipal pourra approuver l'élaboration/révision/actualisation du zonage d'assainissement qui aura pu éventuellement être modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur à condition que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

**Article 11** : Des copies du présent arrêté seront adressées à Madame la Sous-Préfète de Dieppe, à la commissaire enquêtrice et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Fait à Serqueux, le 04/04/2025

Le maire,

Thomas HERMAND